



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

16 JANVIER 1996

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 3 AVRIL 1980
CREANT LE CONSEIL INTERUNIVERSITAIRE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MME **PERSOONS**

(1) Voir Doc. Conseil 12 (SE 1995) n°s 1, 2 et 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique(1) a examiné, les 10 et 16 janvier 1996, la proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, déposée par M. Cheron et consorts.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Cheron estime que la proposition qu'il a déposée touche à un débat majeur au niveau de l'enseignement, à savoir celui de la participation.

Le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) donne à ce conseil la mission d'organiser la concertation entre les institutions universitaires. A cette fin, il peut adresser des avis et propositions se rapportant à toutes les questions intéressant la collaboration entre les institutions universitaires de langue française.

Avec la réforme du régime des études universitaires et des grades académiques, le rôle de ce conseil est appelé à croître. A une époque où l'on renforce la participation tant dans les Hautes Ecoles qu'au sein du Conseil de l'Education et de la Formation (CEF), il apparaît que certaines composantes importantes de la communauté universitaire sont sous-représentées et ne possèdent pas de voix délibérative au sein de ce conseil.

Le but recherché est une reconnaissance effective du personnel académique, scientifique, administratif, technique et ouvrier ainsi que des étudiants en tant qu'acteurs à part entière de l'enseignement universitaire. Le décret initial ne prévoit pour ces deux composantes qu'une voix consultative. La proposition déposée leur accorde une voix délibérative au sein du Conseil

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Poty (Président), Antoine, Cheron, Mmes Cogels-Le Grelle, Dupuis, MM. Ficherouille, Hazette, Massy, Melin, Neven, Scharff et Mme Persoons (rapporteuse).

Assistaient également aux travaux de la commission:

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. De Paoli, représentant le cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement;

MM. Poncelet et Horward, représentant le cabinet du ministre Grafé;

M. Delvaux, expert du groupe PS;

M. Jeanmart, expert du groupe PRL-FDF;

Mme Deheneffe, expert du groupe PSC;

M. Nollet, expert du groupe ECOLO.

mais également au sein du Bureau, instance dans laquelle ils n'étaient pas représentés.

D'autre part, la proposition leur accorde un poids plus important, plus en rapport avec leur représentativité, et la possibilité de jouer un rôle plus actif au sein du CIUF, donnant ainsi un sens véritable à la participation.

*
* *

II. DISCUSSION GENERALE

1. Intervention de M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, pense que pour bien saisir les implications de la proposition de M. Cheron, il lui faut d'abord faire brièvement le point sur le Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF). Il replacera ensuite le problème du CIUF dans celui, plus vaste, de l'ensemble des organes de concertation et d'avis de l'enseignement et de la recherche universitaires. Il indiquera ensuite la voie que le Gouvernement entend suivre.

Le CIUF a été créé par le décret du 3 avril 1980. Ce décret a confié à cet organisme une large mission de concertation et de coopération entre les institutions universitaires tant au niveau de l'enseignement qu'à celui de la recherche.

La composition du CIUF est essentiellement fondée sur les institutions universitaires. En plus des recteurs, membres de droit ou de fait, le Conseil est composé de membres des conseils d'administration des institutions universitaires. Ces membres appartiennent à divers corps de la communauté universitaire (corps académique, corps scientifique) ou représentent les milieux extérieurs présents dans les conseils d'administration. Il reste que ces divers membres représentent avant tout leur institution.

A côté de ces membres ayant voix délibérative, il existe des membres avec voix consultative qui représentent certains corps: trois membres représentant les étudiants et trois membres représentant le personnel scientifique. Le personnel académique et le personnel administratif et technique ne sont pas représentés en tant que tels.

La proposition déposée par M. Cheron vise à donner une voix délibérative aux représentants des corps. Elle remplace en effet les six membres avec voix consultative par quinze

membres avec voix délibérative, à savoir six représentants étudiants, trois représentants du corps académique, trois représentants du corps scientifique et trois représentants du personnel administratif et technique.

Comme vous le savez, la déclaration de politique gouvernementale a prévu que la participation des étudiants sera renforcée dans les différents organes de l'enseignement supérieur universitaire, notamment au CIUF. La proposition de M. Cheron va donc dans le même sens.

Le ministre attire cependant l'attention de la commission sur un autre point important. Il existe par ailleurs en Communauté française un Conseil politique scientifique (CPS) dont les missions sont très proches de celles confiées au CIUF: le CPS peut donner d'initiative ou à la demande du Gouvernement des avis sur l'enseignement universitaire et la recherche scientifique. La composition du CPS est plus spécifiquement basée sur une logique de corps (académique et scientifique) tout en s'élargissant également à la représentation directe des milieux économiques et sociaux.

La convergence des missions est une conséquence naturelle du fait que, pour la Communauté française, la recherche se situe exclusivement dans les universités. En effet, les crédits que la Communauté affecte à la recherche vont, en définitive, aux universités qui combinent enseignement et recherche de base, cette dernière fécondant la première.

Compte tenu de la redondance des missions confiées aux deux organes et de la réticence de certaines autorités qui voient se multiplier des organes où les mêmes personnes sont appelées à se rencontrer, le CPS, créé par arrêté de l'Exécutif du 10 juillet 1991, n'a jamais été installé.

Ces divers éléments ont amené le ministre à déclarer à plusieurs reprises, notamment devant la commission le 21 novembre dernier, qu'il importait de renforcer la participation des étudiants et de toutes les catégories de personnel au sein du CIUF. Il a ajouté qu'il fallait aussi rendre opérationnel le Conseil de politique scientifique en le fusionnant avec le CIUF afin de constituer un Conseil de l'enseignement et de la recherche universitaires en Communauté française.

Il ajoute que le CIUF lui-même a créé un groupe de travail chargé d'envisager la problématique du CIUF et du CPS. D'après ses informations, ce groupe se dirigerait vers une intégration des deux structures avec cependant certaines spécificités.

La proposition déposée par M. Cheron ne règle donc qu'une partie des problèmes posés, celui de la participation des corps. Elle laisse

entiers les problèmes liés au recouvrement des missions du CIUF et du CPS. Elle pose par ailleurs certains problèmes d'équilibre très sensibles entre catégories représentées en tant que telles, par exemple, pourquoi six étudiants et trois représentants du personnel administratif et technique ?

Le ministre pense donc que cette proposition n'est pas opportune.

Ce point de vue est celui du Gouvernement. Par ailleurs, celui-ci l'a chargé d'élaborer un avant-projet de décret créant un Conseil universitaire unique couvrant les aspects enseignement universitaire et recherche scientifique. Cet avant-projet — bien entendu, qui sera largement concerté —, devra assurer une représentation effective de toutes les composantes de la communauté universitaire et une participation des milieux économiques et sociaux.

A une solution partielle et transitoire, le Gouvernement préfère une solution d'ensemble, gage d'efficacité et de stabilité. C'est pourquoi, le ministre demande le rejet de la proposition de décret déposée par M. Cheron et consorts.

*
* *

2. Interventions des commissaires

M. Antoine estime que la proposition déposée par M. Cheron contient des éléments positifs. Il pense que dans la matière visée par cette proposition, il faut poursuivre une simplification des procédures de consultation et de leurs instruments tout en respectant certains équilibres entre les diverses composantes du monde universitaire.

Il constate que le CIUF a entrepris lui-même un travail de révision de ses attributions et de sa composition, et il estime qu'il serait souhaitable d'en attendre le résultat. Il acte enfin que le ministre prépare également un projet dans la matière visée par la proposition.

Mme Dupuis pense que la proposition déposée par M. Cheron a le mérite d'ouvrir le débat. Elle note également l'engagement pris par le Gouvernement de déposer un projet de décret en la matière et d'y garantir une participation des étudiants. Elle souhaite savoir quand le Gouvernement déposera son projet et pense que pour ce faire, il n'est pas nécessaire d'attendre la fin des travaux du groupe de travail du CIUF.

M. Melin demande s'il est possible d'avoir une perspective des solutions qui ont déjà été avancées par le groupe de travail du CIUF en vue de sa réorganisation.

M. Hazette souhaite savoir quel est le bilan du fonctionnement du CIUF dans la mesure où il est apparu que celui-ci a progressivement fait double emploi avec le Conseil des recteurs. Par ailleurs, tout en déclarant être totalement favorable à la participation des étudiants au CIUF, il se demande toutefois s'il est nécessaire de procéder à une extension du nombre des membres de cet organisme. Il craint en effet qu'un organe composé d'un trop grand nombre de membres ne devienne trop lourd pour fonctionner de façon satisfaisante.

M. Neven signale que, si le CPS de la Communauté française n'a jamais été installé, il existe bien un CPS qui a été mis en place par la Région wallonne.

M. Cheron aimerait savoir quel est le statut juridique du Conseil de la politique scientifique. Par ailleurs, il reconnaît que la recherche scientifique constitue évidemment une priorité, mais constate que par la fusion du CIUF avec le Conseil de la politique scientifique, le ministre veut confier au CIUF l'ensemble de la recherche scientifique, en excluant ainsi l'enseignement non universitaire. S'il est d'accord qu'il ne faut pas créer un trop grand nombre d'organismes consultatifs, il rappelle que sa proposition n'a pas pour but d'augmenter le nombre de membres du CIUF, elle a pour but de rétablir les équilibres au sein de cet organe entre les diverses composantes du monde universitaire, et cela aussi bien au CIUF qu'au bureau de ce dernier.

Le but de sa proposition est de donner un pouvoir réel au CIUF alors que la réalité démontre que le pouvoir est véritablement détenu par le Conseil des recteurs.

Enfin, M. Cheron se demande si le Gouvernement va purement et simplement avaliser les solutions qui seront dégagées par le groupe de travail du CIUF. Il estime que s'il est intéressant d'entendre les propositions faites par ce groupe de travail, la décision revient toujours au législateur. D'autre part, il estime que le débat sur la question a été lancé depuis longtemps et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que le Gouvernement dépose un projet, dans la mesure où sa proposition est déposée et peut être amendée par le Gouvernement, s'il le souhaite.

Des commissaires estiment que dans la mesure où des amendements viennent d'être déposés à la proposition de décret, cela démontre que ce texte n'est pas suffisamment au point et qu'afin de bien procéder sur le plan de la procédure parlementaire, il faut encore laisser un certain temps à la réflexion.

M. Cheron rappelle que sa proposition avait déjà été déposée sous la précédente législature. Il n'y a donc pas de raison de retarder sa discussion aujourd'hui. Par ailleurs, il signale que s'il a

déposé aujourd'hui un amendement à sa proposition, c'est notamment pour tenir compte d'un fait nouveau, à savoir la reconnaissance par le Gouvernement des organisations étudiants, à savoir l'UNARES et la FEF.

*
* *

3. Répliques de M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales

Le ministre répète qu'il a déclaré à plusieurs reprises, et notamment le 21 novembre dernier devant la commission, son intention de renforcer la participation des étudiants au sein du CIUF ainsi que de toutes les catégories du personnel, et qu'il était opportun d'envisager une fusion du Conseil de la politique scientifique avec le CIUF. Il rappelle que c'est d'initiative que le CIUF a créé un groupe de travail sur ses missions et sur les synergies possibles avec le CPS.

Même s'il n'est pas nécessaire d'attendre la fin des travaux de ce groupe de travail pour élaborer un projet de décret en la matière, il pense toutefois qu'il serait utile de joindre les propositions du CIUF au projet qui sera élaboré par le Gouvernement, et s'étonne de ce que ECOLO veuille trancher la question sans avoir pris connaissance des travaux du CIUF.

Quant à l'importance que l'on prête à l'organe qu'est le bureau du CIUF, il signale que les textes créant le CPS n'ont pas prévu de bureau.

En ce qui concerne le bilan du CIUF, il précise que pour tous les textes qu'il prépare dans le domaine universitaire, il consulte le CIUF. Si les réponses de ce dernier sont un peu lentes à lui parvenir, elles sont toutefois de qualité et d'une grande aide pour le ministre.

Enfin, le ministre ne voit pas d'opposition ou d'antinomie entre le Conseil des recteurs et le CIUF dans la mesure où, en réalité, le travail du Conseil des recteurs consiste en la préparation du débat qui a lieu ensuite au CIUF.

En ce qui concerne l'intention que l'on prête au ministre d'exclure l'enseignement supérieur non universitaire de la recherche, le ministre rappelle que les Hautes Ecoles rentrent dans le cadre de la recherche appliquée qui relève principalement de la compétence des Régions, tandis que la recherche scientifique relève des compétences des Communautés.

Quant au CPS mis en place par la Région wallonne, le ministre précise qu'il s'occupe de la

recherche appliquée et des crédits scientifiques, orientés largement vers les entreprises et les centres de recherche. La même dénomination sert donc pour deux institutions.

Enfin, au niveau des délais concernant le dépôt du projet du Gouvernement en la matière, le ministre précise que s'il ne souhaite pas attendre pour cela les grandes vacances, il ne veut pas non plus se priver de l'avis du CIUF en ce domaine. C'est pourquoi, si la commission décide de statuer aujourd'hui sur la proposition de décret, il en demande le rejet.

*
* *

III. DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTES

Article 1^{er}

A l'article 1^{er}, M. Neven et Mme Persoons ont déposé un amendement (doc. 12 (SE 1995) n° 2) visant, à l'article 1^{er}, à remplacer les mots « des établissements universitaires de l'Etat » par les mots « des établissements universitaires de la Communauté française ».

Cet amendement est justifié par le fait que depuis 1988, la Communauté française a repris les compétences de l'Etat en matière d'enseignement universitaire.

M. Cheron a déposé un amendement à l'article 1^{er} (doc. 12 (SE 1995) n° 3), visant à remplacer le point *d* de l'article 2 du décret du 3 avril 1980 par le texte suivant:

« *d*) En outre, le Gouvernement de la Communauté française nomme sur proposition des organisations communautaires représentatives des étudiants des universités, six étudiants issus tant des établissements universitaires de la Communauté, que des établissements universi-

taires du libre confessionnel, que des établissements du libre non confessionnel; et sur proposition du ministre qui a dans ses attributions l'enseignement supérieur, trois membres du personnel académique, trois membres du personnel scientifique et trois membres du personnel administratif, technique, ouvrier et de gestion issus respectivement et de manière proportionnelle des établissements universitaires de la Communauté, libres confessionnels et libres non confessionnels en respectant une représentation minimale des organisations syndicales reconnues.

Ces membres siègent avec voix délibérative. Ils sont nommés pour un terme de deux ans. »

Cet amendement est justifié par le souci de préciser le mode de désignation des représentants au CIUF en tenant compte des organisations étudiantes désormais reconnues et des organisations syndicales.

L'amendement de M. Neven et Mme Persoons est rejeté par 4 voix contre 4 et 3 abstentions.

M. Antoine précise qu'il s'est abstenu parce que, tout en étant d'accord avec la nécessité d'apporter des corrections de terminologie au texte, il ne souhaite pas que la proposition soit approuvée dès aujourd'hui.

L'amendement de M. Cheron est rejeté par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.

L'article 1^{er} est rejeté par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.

Il est dès lors constaté que la commission ne recommande pas au Conseil l'adoption de la proposition de décret.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

La Rapporteuse,

C. PERSOONS.

Le Président,

F. POTY.